

Burtou

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, no 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 520

COURRIER

DE LA SAMBRE.

RENTRE ET L'...
Prix par...
Avis aux abonnés...
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

No 64.

JEUDI.

15 MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 13 mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 mars. — (Présidence de M. de Gerlache.)

On donne lecture du procès-verbal de la séance du 11.

M. Dumortier. J'avais demandé que l'on inscrivit au procès-verbal, que la chambre, en ordonnant l'impression du discours du ministre des finances, n'entend pas autoriser les personnalités qu'il contient.

M. Dellafaille. L'assemblée n'a pris aucune décision à cet égard.

M. Dumortier. Je vais déposer une proposition formelle sur le bureau.

M. Lebeau. Quand la chambre ordonne l'impression d'une pièce, elle le fait uniquement pour son instruction. Je demande l'ordre du jour.

M. Delhougne. La chambre pourrait se borner à déclarer qu'elle n'a pas entendu juger la rédaction du discours.

M. Delehaye. Je pense que la justice exige que la mention au procès-verbal ait lieu.

M. le ministre de la guerre. Après tout ce qui s'est passé, M. Dumortier n'a pas de plaintes à faire contre le ministre des finances; si quelqu'un a passé les bornes, c'est l'honorable rapporteur dans sa réplique. (Bruit.)

M. Pirson. Il paraît évident qu'il existe contre nous une conspiration bureaucratique, et que le ministre ose s'en faire le chef. Après ce qui est arrivé, la chambre ne peut s'empêcher de déclarer qu'elle désapprouve les expressions dont le ministre des finances s'est servi.

M. Dumortier. Dans le discours du ministre des finances, on n'attaque pas seulement le rapporteur de la section centrale, mais cette section elle-même, et par conséquent la chambre tout entière. Si en Angleterre un ministre avait commis un pareil scandale, on le ferait mettre à genoux devant l'assemblée. (Bruit.) Cette peine est sans doute trop forte; mais si on ne se prononçait pas hautement contre un pareil abus, il n'y aurait pas de motifs pour que le jour de demain un ministre ne vint pas nous chasser à coups de fouet de la salle. (Bruit.)

La discussion se prolonge entre MM. d'Huart, Poschet, Jullien, qui soutiennent vivement la proposition.

M. Félix de Mérode rappelle que, dans des circonstances analogues, la chambre a toujours montré plus d'indulgence que de susceptibilité. Il croit que M. Dumortier a amplement usé et abusé de la réplique.

M. Lebeau ne veut pas que pour une forme tant soit peu extra-parlementaire, on exerce une censure qui porterait l'affliction dans le cœur d'un bon citoyen.

M. A. Rodenbach. Si le ministre de la guerre n'avait pas ratifié le discours du ministre des finances, je me serais abstenu de parler; mais, après ce qu'il a dit, je dois appuyer la proposition de M. Dumortier. La chambre en ne témoignant pas sa désapprobation donnerait un brevet d'impertinence aux ministres.

Après quelques réflexions, la chambre adopte la rédaction suivante :

La chambre, en ordonnant l'impression d'une pièce, n'entend ni approuver ni imputer les expressions qui y sont contenues. — La chambre décide qu'il ne sera point fait au procès-verbal de mention ultérieure.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'ensemble du budget du ministère de la guerre.

M. Pirson. On annonce pour le 15 de ce mois un traité relatif aux forteresses; peut-être les ratifications arriveront-elles pour la même époque. Je pense cependant que nos forces militaires doivent rester sur un pied respectable. Je ne voterai donc que pour les économies qui ne nuiront pas aux besoins du service.

M. Fallon soutient l'inconstitutionnalité de la mise en état de siège de Gand, qui seule suffirait pour lui faire refuser tous subsides au ministre de la guerre, mais il apprécie les circonstances où se trouve le pays, et votera pour.

M. Lardinois désapprouve les marchés d'armes et de draps contractés par le gouvernement. Il se plaint de ce que la ville de Liège ait eu la préférence sur celle de Verviers, pour la fourniture des draps.

M. Osy votera pour le budget, malgré le marché Hambrouck et la mise en état de siège de la ville de Gand, dans l'espoir que le ministre refusera toute nouvelle concession aux puissances étrangères. Il engage le ministre à alléger la charge des logemens militaires en fournissant une partie des vivres aux soldats, comme cela se pratique en France.

M. le ministre de la guerre. L'administration de la guerre a fait tout ce qu'elle a pu pour concilier les intérêts des habitans avec la charge des logemens militaires. Il y a des communes où l'on préfère loger

moynnant une indemnité, d'autres où l'on préfère recevoir une partie des vivres.

Le ministre s'attache ensuite à justifier le marché d'armes et celui des draps, lesquels étaient, d'ailleurs, antérieurs à son entrée au ministère.

M. A. Rodenbach se plaint de ce que les adjudicataires de la fourniture des drogues simples livrent également les drogues composées. Il désirerait que la fourniture des dernières fût en adjudication.

M. le ministre de la guerre. Je me suis occupé de faire arranger un local où seront préparées toutes les drogues par les pharmaciens de l'armée; mais le laboratoire n'est pas prêt. J'ai dû faire momentanément accord avec des pharmaciens pour la préparation, moyennant un tantième pour cent du prix des simples.

M. Fleussu votera pour, mais en protestant contre le marché Hambrouck et la mise en état de siège de la ville de Gand.

M. Gendebien motive son vote négatif, sur le marché Hambrouck et sur les procédés du ministre envers les volontaires.

M. F. de Mérode pense que les droits des volontaires doivent être défendus devant les tribunaux et non devant les chambres. Grand nombre d'entre eux sont déjà placés, soit dans l'armée, soit dans les administrations; d'autres ont refusé des places de 12 et 15 cents florins. Quant à la mise en état de siège de la ville de Gand, il soutient que l'existence d'une armée entière et la liberté du pays l'exigeaient.

M. de Smet croit que les circonstances veulent que l'armée soit augmentée; il votera pour l'adoption du budget.

La discussion est close sur l'ensemble du budget de la guerre. Elle s'ouvre sur les articles du projet de loi.

Art. 1^{er}. Traitement et indemnité du ministre... 11,000 fl.

Après quelques explications entre le ministre, M. Delehaye et M. Brabant, le traitement du ministre est fixé à fl. 10,000. plus, pour indemnité de fourrages. « 500.

On passe aux dépenses du personnel de l'administration, pour lesquelles le ministre réclame fl. 90,200 que la commission a réduits à fl. 80,000.

M. Delhougne propose de réduire ce chapitre à 74,000 fl., il justifie cette réduction par des comparaisons détaillées avec l'administration correspondante en France.

M. Brabant donne des renseignemens d'où il résulte que les travaux de l'administration centrale en France sont beaucoup plus nombreux que ceux de l'administration belge, et appuie les réductions.

M. Delhougne. Je pense que la chambre doit entrer dans tous les détails, nous sommes les dispensateurs des deniers du peuple, et comme tels les contrôleurs de toutes les dépenses.

Le chiffre de 80,000 fl., proposé par la commission, est adopté.

La séance est levée à 5 heures, et remise à demain à midi.

Le roi a fait remettre une somme de 500 florins aux dames composant l'Association de la maternité à Tournay.

— La haute-cour militaire, dans son audience publique de ce jour, a condamné à un mois de détention et six mois de privation de cocarde le nommé Réal (Adolphe-Frédéric), qui avait été acquitté de l'accusation de désertion, par jugement du conseil de guerre de la province du Limbourg.

— Hier au matin, on a exhumé à Laeken le corps du général Belliard, en présence du bourgmestre, des membres de la légation française et du général d'artillerie Evain; le cadavre a été extrait du cercueil et placé dans un autre de plomb. Le curé est venu prendre le corps du général avec son clergé et l'accompagna à l'église où un service fut célébré.

Les restes du brave général ont traversé Bruxelles à dix heures du soir; M. Sol, secrétaire d'ambassade, l'accompagne jusqu'à Paris.

— M. L'abbé Gerbet est arrivé en notre ville. Il assistait hier à la séance de la chambre des représentans. Il ne paraît pas que cet écrivain distingué puisse séjourner long-temps parmi nous. (C. Belge.)

— Le 4^e régiment partira vendredi 16 du courant, pour Louvain, où il sera réparti dans les cantonnemens qu'occupe le 10^e, et fera désormais partie de la 1^{re} brigade 1^{re} division. Le 3^e régiment, arrivant le 16 à Bruxelles, fera partie de la division de réserve. Le 10^e quittera ses cantonnemens le 17 pour se rendre à Louvain. (Idem.)

— C'est mercredi 14 de ce mois que les électeurs de Bruxelles sont appelés à nommer un sénateur en remplacement de M. Beytz.

— Par arrêtés royaux du 10 courant, 157 condamnés ont obtenu remise ou commutation de peines.

— Par arrêté royal du 10 mars, le sieur J. A. Clarmont est nommé avoué près de la cour supérieure de justice à Liège.

NAMUR, 14 mars.

Hier, ont eu lieu dans la plaine de Belgrade, les exercices à feu annoncés dans notre précédent numéro. Les deux batteries d'artillerie,

commandées par MM. Rigano et Gantois, avaient fait depuis longtemps leurs preuves, et l'on s'attendait à la plus exacte exécution de leurs manœuvres; ce qui en effet a eu lieu. Le 5^me escadron de lanciers n° 2, dont l'existence date d'un mois environ pour ce qui a rapport aux exercices, a surpassé l'attente des connaisseurs. On peut compter qu'en cas de reprise des hostilités, cet escadron fera bien son devoir. On a des éloges à donner au brave major Charmet, qui a organisé cet escadron, ainsi qu'aux officiers sous ses ordres, qui, malgré de nombreuses difficultés et en aussi peu de temps, ont contribué à cette organisation.

— Nous rapportions dernièrement un fait qui s'était passé à Avignon à l'occasion des Polonais, et qui avait excité le rire, sinon la haine des patriotes irréligieux que renferme cette ville. Voici un autre fait non moins honorable pour ces nobles étrangers; il a eu lieu à Seurre (Côte-d'Or), dans un banquet qui leur fut offert.

« Près de se mettre à table, les étrangers restèrent debout, et, comme les Seurreois s'attendaient à entendre un discours de circonstance, le plus vieux capitaine, faisant le signe de la croix, récita le *Benedicite*, auquel tous ses frères d'armes et d'exil répondirent en se signant, Amen. »

Nous n'avons pas besoin de dire que cet acte religieux excita la surprise de l'assemblée; quelques rires moqueurs s'échangèrent autour de la table. Le malheur est clair-voyant: les soldats chrétiens se retirèrent du banquet ne pouvant cacher leur amertume. Ils se plaignirent tristement, le soir, qu'on n'eût pas respecté leur religion opprimée, pour laquelle ils s'étaient armés aussi bien que pour leur nationalité; ils demandèrent si Skrzynecki ne pourrait, au milieu de ses frères de France, réciter, sans exciter le rire, la prière qui faisait, au moment de la bataille, agenouiller toute l'armée polonaise.

(Extrait d'un journal français.)

— Nous avons annoncé que l'abbé Saulnier était poursuivi pour transport frauduleux de lettres. Malgré le talent de l'avocat, et notwithstanding le droit de l'abbé de la Melleray, il y a eu condamnation à 150 fr. d'amende et aux dépens, contre le domestique porteur de la lettre. Les parties ont appelé de cet arrêt au tribunal de Nantes sur l'avis de l'agence religieuse. Qui aurait cru violer les lois de son pays en agissant comme le vénérable abbé? Le jour où ses ouvriers anglais lui furent enlevés, il envoya sur-le-champ une lettre au consul d'Angleterre pour le prévenir de ce qui se passait et lui demander ses conseils. C'est cette malheureuse lettre qui fut saisie et envoyée à Paris comme prise en fraude, et qui a constitué un délit. (Idem.)

— Une convention signée par le commandant des troupes pontificales à Ancône, et par le colonel Combes, commandant des Français, porte en substance, que ces derniers sont venus comme amis du Saint-Siège, qu'en attendant des ordres de Rome, le commandant supérieur du fort sera Français, que, si les Autrichiens se présentaient devant Ancône, les troupes pontificales auraient la faculté de se retirer avec armes et bagages, dans le cas où elles promettaient toutefois de ne pas porter les armes contre les Français. Jusque-là le drapeau du pape restera arboré à côté du drapeau français, et à la même hauteur. (Idem.)

— On écrit d'Anvers, 12 mars: Nos élections communales sont abandonnées, comme nous le craignons. Notre cité populeuse n'avait pas 200 représentants. Ont été nommés échevins: MM. de Baker, Ogez, van Camp et Vanden Bergh-Aerts.

On a repris aujourd'hui les travaux de construction de la nouvelle salle de spectacle.

Un lancier hollandais est arrivé dans nos murs avec son cheval et ses armes.

— On écrit de Gand: Vendredi dernier, le fils de M. de Winter, d'Anvers, a eu le malheur de tomber dans la chaudière à brasser. Il n'est pas mort, mais on craint pour ses jours. Le même accident est arrivé il y a quelques années, à un autre fils de M. de Winter, qui y a perdu la vie.

— Le 12 de ce mois, a eu lieu à Bruges, en présence de toute la garnison sous les armes, l'exécution d'un jugement rendu par le conseil de guerre permanent des Flandres, contre deux membres de la garde civique de Liège, qui condamne l'un à six années, et l'autre à 15 années de travaux publics pour insubordination et menaces envers leurs supérieurs.

— Un individu se présente hier chez le receveur du cinquième arrondissement de Paris: « Au nom de Henri V, mon légitime souverain, lui dit-il en montrant un pistolet, je viens faire à votre caisse un emprunt forcé. » Sans autre formalité il s'empare de 300 fr. qui se trouvent sur le bureau, salue le directeur qui n'ose appeler, et disparaît. (Courrier.)

— Une lettre de Toulon, du 2 mars, annonce qu'on a reçu l'ordre d'armer tous les forts et de les approvisionner pour trois mois.

— On a surpris non loin de l'arsenal de Toulon un homme habillé en marin, qui tenait allumée une énorme mèche à incendie. Cet homme a pris la fuite et est parvenu à s'échapper.

— L'ordre de faire le service le sac sur le dos et de se tenir prête à marcher au premier signal, a été transmis à la garnison de Calais, et à celles de presque toutes les villes fortifiées des départemens du nord.

— Voici la protestation du pape qu'accompagne une lettre du cardinal Bernetti à M. de Saint-Aulaire:

Des chambres du Vatican, le 25 février 1832.

Le soussigné cardinal secrétaire-d'état a reçu, par voie extraordinaire, de monseigneur le légat d'Ancône et du commandant de la place

et de la forteresse, deux rapports entièrement conformes, sur un événement qui semble absolument incroyable, après les déclarations du gouvernement de S. M. le roi des Français de vouloir garantir l'intégrité et l'indépendance des états du Saint-Siège, et les deux notes adressées par le soussigné à V. Exc. en date du 1^{er} et du 13 février; et cela, au milieu des relations les plus amicales qui existent entre S. S. et S. M. le roi des Français.

Cet événement sera peut-être déjà connu à cette heure à V. Exc., et le soussigné ne doute pas qu'elle n'en soit également surprise et indignée. (Suit ici le récit de l'occupation d'Ancône.)

Voilà l'exposé véritable et sincère de ces faits, ainsi qu'il est extrait des rapports officiels parvenus au soussigné. Le saint-père, dès qu'il fut informé de ces événements, bien qu'il fût persuadé qu'un acte si grave contre sa souveraineté ne pouvait avoir été ordonné par S. M. le roi des Français, ni son gouvernement, et qu'il avait eu lieu à l'insu de V. Ex. et, ce nonobstant, pour la défense et la conservation de ses droits souverains, a ordonné au soussigné de porter le tout à la connaissance de V. Ex. et de faire la déclaration suivante:

« Sa Sainteté proteste formellement contre la violation du territoire pontifical, faite dans la matinée du 23 février, par l'escadre française; contre tous les attentats auxquels on s'est porté contre sa souveraineté, et contre l'infraction commise par la même escadre contre les lois sanitaires, et déclare le gouvernement français responsable de toutes les conséquences qui pourraient en être la suite. S. S. demande que les troupes françaises entrées hostilement à Ancône en sortent immédiatement. Au milieu du profond déplaisir qu'éprouve S. S. d'un événement si révoltant, elle est assurée qu'elle recevra de la loyauté du gouvernement français la juste réparation qu'elle demande.

« Le cardinal secrétaire-d'état profite de cette occasion; etc.

Signé T. F. Bernetti.

— Voici la proclamation que le général Cubières vient d'adresser aux habitans d'Ancône.

« Citoyens!

« Les troupes françaises viennent occuper votre ville. La mission de paix et de garantie qu'elles doivent remplir est toute dans l'intérêt de votre pays et de votre souverain. Accomplie avec loyauté, elle ressertera plus étroitement encore les liens d'amitié qui unissent depuis long-temps la France et les états de l'Eglise. Les soldats de S. M. le roi des Français, Louis-Philippe, dont on m'a confié le commandement, suivront les traditions d'honneur, de devoir et de considération que l'armée française a laissées parmi vous. Ils prêteront leur appui aux lois et aux magistrats chargés de les faire exécuter: c'est votre estime qu'ils viennent conquérir, et ils la mériteront par leur discipline aussi bien que par leur courage, si l'occasion s'en présente.

Bologne, 2 mars.

— Le *Correspondant de Nuremberg* mande des frontières d'Italie, le 28 février, que depuis la nouvelle d'une expédition française vers les côtes des Etats-Romains, il se manifeste un grand mouvement militaire dans le royaume lombardo-venitien. La garnison de Milan, dont il y a peu de semaines, 3 bataillons d'infanterie, quelques escadrons de hussards et de l'artillerie s'étaient portés vers les légations, sera de nouveau complétée, si pas portée au-delà de ce qu'elle était. Les troupes à ce destinées, venant de Klagenfurt, ne se trouvaient plus, selon les derniers rapports, qu'à quelques marches de Milan. On paraît craindre que le drapeau tricolore sur le territoire italien, n'agite beaucoup les esprits.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES. — INTERPELLATIONS PARLEMENTAIRES.

Nous continuons à résumer les opinions des journaux sur les séances des 6, 7 et 8.

On lit dans le *Courrier Français*: « M. Périer a fait à sa manière l'histoire de la révolution de juillet; il a raconté tout ce qui s'est fait depuis le 13 mars, c'est-à-dire ce que l'on savait aussi bien que lui, ou plutôt ce que l'on ne savait que trop. Mais sur la Belgique, le Portugal, l'Italie, on en sait tout juste autant qu'on en savait il y a trois jours. M. Périer s'est tiré de toute explication sur la Pologne, en rappelant que la chambre, après la chute de Varsovie, lui a voté un ordre du jour de congratulation. C'était rappeler adroitement à la majorité qu'elle avait autant d'intérêt que le ministère à ne pas réveiller cette question. A quoi servirait de suivre M. Périer dans ses divagations? Il y a un traité sur la Belgique, sera-t-il ratifié? — On l'espère. — Quand? — On n'en sait rien. C'est toujours le même cercle dans lequel nous roulons depuis une éternité. Qu'allons-nous faire en Italie? — Balancer l'influence de l'Autriche. — Il y aura donc collision? — Nous sommes d'accord avec elle. — Et le pape? — Nous allons le soutenir. — Mais il ne veut pas de nous; il proteste. — Il faut le servir malgré lui. — Vous êtes donc ses auxiliaires contre un peuple qui veut être libre? — Au contraire, nous voulons assurer la liberté de ce peuple. — Mais le corps diplomatique qui proteste contre la prise d'Ancône? — C'est un nouveau gage de bonne intelligence. » Le *Courrier* réfute, en rappelant les souvenirs de l'époque, cette incroyable assertion du ministre: que si la sainte-alliance en eût voulu à la révolution de juillet, l'occasion eût été plus propice immédiatement après la grande semaine qu'au moment actuel, et poursuit ainsi: « Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que, d'après les discours de M. Périer, nous allons continuer à nous trainer dans ce déplorable état d'indécision, qui n'est ni la paix, ni la guerre. Qu'on nous la donne donc, cette paix à laquelle on sacrifie tout; sinon, qu'on change de système: car encore dix-huit mois du provisoire actuel, et la France sera ruinée!... »

« M. Guizot a rappelé en vrai professeur, que les provinces-unies ont été soixante-seize ans à se constituer définitivement; pour peu qu'il en faille autant à la Belgique, la perspective serait assez encourageante. M. Guizot a oublié qu'on va plus vite aujourd'hui; que dans un siècle qui a vu Moscou occupé en trois mois, des royaumes conquis en six semaines, la puissance, long-temps colossale, de Napoléon renversée en deux mois, relevée en vingt jours, et renversée de nouveau en huit jours, une restauration de quinze ans anéantie par une insurrection de trois jours, on n'a pas des années à donner à l'enfantement d'un petit état comme la Belgique. On est et on doit être plus pressé. »

On lit dans la *Quotidienne* : « M. Périer l'a déclaré lui-même à la tribune de la chambre des députés, son discours d'hier peut se diviser en trois points : *Exorde*. « Les ministres, dans un gouvernement représentatif, ne peuvent expliquer leur politique qu'à la tribune de la chambre des députés. » (Adhésion aux centres.) *Discussion*. « Ici, « Messieurs, pour satisfaire à la juste impatience de la chambre, il faudrait entrer dans des explications dont elle sentira que le moment n'est pas venu. Sa sagesse appréciera notre réserve. » (Approbation aux centres.) *Conclusion*. « A chaque événement qui survient « en Europe, nous nous hâtons de demander éventuellement aux « chambres les ressources que les circonstances pourraient rendre « nécessaires pour appuyer la politique de la France. Soyez donc tranquilles. Nous aurons toujours les mêmes prévisions, et nous vous « tiendrons toujours ainsi au courant des affaires. Votre mission était « grande, messieurs, et vous l'avez remplie. » (Applaudissemens aux centres. On demande la clôture de la discussion.) Et tous les subsides sont votés d'enthousiasme. »

Le *Temps* flétrit le Janus ministériel qui, tournant une tête vers la révolution, dit : Nous intervenons pour le pouvoir absolu ; et poursuit : « Maintenant qu'Ancone est au pouvoir des Français, il s'agit de s'y maintenir. D'après un courrier arrivé ce matin, l'Autriche aurait accepté comme un fait accompli notre occupation d'Ancone, et elle offre sa médiation pour nous réconcilier avec le saint-père, que nous avons gravement irrité. Jugez, par cette prompt occupation de l'Autriche, combien l'Europe craint la guerre, combien elle en repousse toutes les causes, en se hâtant d'adhérer aux faits accomplis ! Et puis nous demandons si dans cette position, que l'instinct national avait révélée, il n'eût pas été facile d'avoir la parole haute et puissante ! Jugez combien la France eût été entendue si elle avait, depuis l'origine de la révolution, réalisé comme des faits quelques-unes de ses sympathies ! L'Europe est aujourd'hui sous l'empire de la peur de la guerre ; elle l'a exploitée contre nous ; l'habileté l'eût exploitée contre elle. L'Autriche offre sa médiation, et par là même accroît encore son influence sur l'Italie. Mais comment l'Autriche laisse-t-elle occuper Ancone ? Elle a compris la position de M. Périer vis-à-vis de la chambre et de l'opinion. Que peuvent faire onze cents hommes, s'il est convenu surtout qu'ils évacueront à la première difficulté ? Cela contente la chambre, n'effraie personne, et ce petit jeu cessera lorsqu'il ne sera plus utile à la position politique du cabinet. »

« M. le président du conseil a-t-il expliqué l'affaire belge ? Il n'a rien dit du roi Guillaume. Ne tient-il pas compte de ses refus ? Se croit-il aussi en mesure de forcer l'entrée du Zuyderzée que de briser les portes d'Ancone ? Qu'a-t-il dit sur la Russie, la Prusse et l'Autriche ? Ce que nous savions : qu'elles ont suspendu l'envoi des ratifications et que le protocole leur reste ouvert ; mais qu'il faut être rassuré sur un dissentiment qui ne porte que sur une question de temps et de forme. De forme !... On a souvent averti le ministère de la marche concertée des diplomates étrangers. On a montré leur pensée commune, leur ensemble inattaquable, en un mot leur coalition. Coalition ! s'est écrié M. le président du conseil ; c'est erreur ou mauvaise foi que d'y croire. Si la Russie ne ratifie pas le traité belge et soutient la Hollande, c'est affection de famille, ce n'est pas coalition ; si la Prusse et l'Autriche ne ratifient pas de leur côté, c'est par ménagement pour la Russie, ce n'est pas coalition. De même dans les affaires de Pologne et d'Espagne. Admirez cette innocence d'amitié ! Quant aux forteresses, M. Casimir Périer n'a eu qu'une phrase à calquer sur le discours du trône. On démolira les forteresses ; les forteresses seront démolies. Le personnage de Molière disait, tantôt : Belle marquise, vos beaux yeux, et tantôt : Vos beaux yeux, belle marquise. Quand M. le président a parlé de l'alliance de la France et de l'Angleterre relativement à l'affaire belge, il a prononcé une phrase qui nous a frappés : *Dans tous les cas, la France et l'Angleterre ayant échangé leurs ratifications, c'est, en ce qui les concerne personnellement, une affaire terminée.* Si c'est un engagement pris de maintenir le traité du 15 novembre, si par là on a voulu dire qu'on ne souffrirait aucune modification aux 24 articles, nous applaudissons, nous prenons acte et nous attendons l'avenir. »

La *Gazette de France* ne voit dans l'expédition d'Italie qu'une misérable rouerie pour calmer quelques instans l'opposition et sur les entrefaites, escamoter le budget. « Tout le monde s'attendait à voir sortir des débats de la chambre des explications sur l'affaire d'Ancone. Rien n'a été dit à la chambre ; voici ce que dit le public. M. de Talleyrand et lord Grey, pour embarrasser l'Autriche, afin d'amener plutôt les ratifications du traité belge, auraient imaginé l'expédition d'Ancone, mais comme on se doutait que le pape ne se soucierait nullement d'accueillir les couleurs tricolores, on aurait combiné de s'emparer d'Ancone par surprise, et de ne faire arriver M. de Cubières à Rome, pour demander au pape la permission d'entrer dans Ancone, qu'après que la citadelle serait envahie. M. de Cubières aurait été chargé d'assurer le Saint-Père qu'en cas de refus de sa part, l'expédition aurait fait voile pour Oran, en sorte qu'on se réservait tout l'avantage d'un

fait qui pouvait être rejeté sur un mésentendu. En cas de protestation et de demande d'évacuation immédiate, bien que cette intervention fût difficile à éluder quand on demandait la permission d'occuper, on se confiait dans la bonté du gouvernement pontifical pour obtenir des délais qui missent à couvert l'honneur du 13 mars. Le temps gagné était tout dans cette affaire, et avant que les notes de l'Autriche eussent pris un caractère inquiétant qui eût forcé à rappeler les troupes d'Italie, comme on a rappelé les troupes de Belgique sur l'invitation de lord Grenville, on emportait d'emblée le budget des affaires étrangères. MM. Thiers, Guizot et Rémuzat, précédés par le *Journal des Débats*, pouvaient faire sonner bien haut la politique du ministère français, tout en déclarant qu'ils ne sont pour rien dans ses secrets, et qu'ils parlent comme spectateurs ; et M. Périer gardant un profond silence, pouvait rester, par rapport à ses orateurs d'avant-garde, comme le général Cubières à l'égard de MM. Combes et Gallois. »

On lit dans le *Courrier des Electeurs* : « Belgique, Pologne, Italie avant l'occupation d'Ancone... Nous savions tout cela. Bien ou mal, c'étaient des faits accomplis. La France aura-t-elle la paix, ou non ? Ce fait important n'a été qu'effleuré dans la discussion. Mais où sont les alliés qui puissent porter intérêt à notre prospérité, à notre force ? La Russie ne saurait s'unir à nous sincèrement, car nos sympathies nationales sont pour la Pologne, et nos courtoisies ministérielles pour l'Angleterre. La Prusse ne saurait être rassurée tant que l'idée de reporter nos frontières jusqu'au Rhin sera populaire en France. L'Autriche, par les doctrines de sa chancellerie, par sa position violente en Italie et par l'incident d'Ancone, nous regardera constamment de fort mauvais œil. La confédération germanique suivra l'impulsion des cabinets de Vienne et de Berlin ; ainsi, nous voyons déjà deux souverains qui passaient pour libéraux, les rois de Bavière et de Wurtemberg, descendre aux conceptions liberticides de Metternich. La Sardaigne veut garder la Savoie menacée. Naples est sous la tutelle autrichienne. L'Espagne pense sérieusement à soutenir don Miguel, tandis que le gouvernement de Louis-Philippe a témoigné quelquel velléité de soutenir don Pedro. Reste l'alliance de l'Angleterre... »

De l'Angleterre !!!

Le *National* exhume les discours parlementaires de MM. Périer, Sébastiani et consorts, qui, en 1821, encourageaient de la voix et du geste les révolutions d'Espagne, de Naples, de Portugal, de Piémont, et promet d'accabler tous ces transfuges sous le poids de leurs propres antécédens.

La *Tribune* s'étonne qu'on s'étonne de tout ce qui se passe. La révolution avait détruit la royauté en violant à l'égard d'une dynastie le double principe d'hérédité et d'irresponsabilité ; comment donc la dynastie, qui s'est glissée à la place de l'ancienne, pourrait-elle se soutenir sur les bases monarchiques de l'hérédité et de l'irresponsabilité, sans combattre incessamment le principe de la révolution, origine de sa propre existence.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 10 mars.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

10 MARS.

1799 (20 ventôse an VII). — *République française*. — (Directoire) — Prise de Jaffa, en Syrie, par l'armée d'Orient ; cette ville est emportée d'assaut par les Français.

1811. — *Empire français*. — Prise de Badajoz, capitale de l'Estramadure espagnole et très-forte place. Le maréchal Mortier s'en empare après un siège de cinquante-quatre jours. Suivant les relations anglaises elles-mêmes, 7 mille Espagnols sont prisonniers. On y saisit une très-grande quantité de munitions de guerre. Le général anglais Wellington, communiquant cet événement à la régence du Portugal, dit :

« La nation espagnole a perdu, en deux mois, les forteresses de « Tortose, d'Olivenza et de Badajoz. Pendant ce temps, le maréchal « Soult, avec un corps de troupes qu'on n'a jamais supposé au-dessus de 20 mille hommes, outre la prise de ces deux dernières « places, a pris ou tué plus de 22 mille hommes de troupes espagnoles. »

1815. — Entrée et séjour de l'empereur Napoléon à Lyon.

11 MARS.

1792. — *Monarchie constitutionnelle de 1791*. — (Louis XVI, roi des Français). — Ordre du jour adopté à l'unanimité sur la proposition d'assujettir le roi aux contributions publiques, parce qu'une loi y assujettit tous les fonctionnaires publics.

1793 (21 ventôse an I). — *République française*. — (Convention nationale). — Réunion à la république française de Namur, Châlons-sur-Sambre, etc.

1799 (20 ventôse an VII). — (Directoire). — La ville de Manheim se rend aux troupes françaises commandées par le général Bernadotte ; la garnison, composée de 400 soldats palatins, sort avec les honneurs de la guerre.

1809. — *Empire français*. — Décret et sénatus-consulte, qui transfère le grand-duché de Berg et de Clèves au jeune prince Napoléon-Louis, fils du roi de Hollande et neveu de l'empereur. — Autre décret qui confère à la sœur de l'empereur, Elisa, le gouvernement de la Toscane.

1810. — Le prince de Neufchâtel épouse à Vienne, au nom de l'empereur Napoléon, l'archiduchesse Marie-Louise.
 1815. — L'empereur Napoléon passe en revue la division réunie à Lyon; il donne au général Brayer, qui la commandait, l'ordre de se mettre sur-le-champ en mouvement sur Paris. Ce même jour, le comte de Fargues, maire de Lyon, qui avait présenté les clefs de la ville à Napoléon, fit une proclamation dans laquelle il portait aux nues l'Empereur, dont il faisait une espèce de demi-dieu.

La séance d'hier de la chambre des députés s'est terminée par le plus violent tumulte. Les premiers articles de la proposition de M. Salverte avaient été adoptés après des discussions assez vives. La commission ayant supprimé l'art. 4 qui décernait les honneurs du Panthéon à Foy, Manuel, Larochefaucauld-Liancourt et Benjamin-Constant, et l'ayant remplacé par un autre qui fut adopté, M. Salverte insista pour que la chambre votât également sur son article, qu'il représentait comme additionnel. Plusieurs orateurs ayant ensuite proposé d'ajouter divers noms à la liste de M. Salverte, le désordre parvint à un point impossible à décrire. Après que cette scène de tumulte fut prolongée assez long-temps, sans aucun résultat possible, le président déclara la séance levée et sortit de la salle. Mais la gauche et la droite restèrent immobiles et les cris continuèrent. Enfin, les lumières furent éteintes et chacun dut se décider à sortir.

— Hier, MM. les jurés de la session actuelle se sont rendus aux tours de Notre-Dame pour examiner les lieux et le dégât fait par le feu, afin de prononcer avec plus de connaissance de cause dans l'affaire des tours Notre-Dame, dont les débats auront lieu le 14 et le 15 de ce mois. (Révolution.)

TRIBUNAUX.

Cour d'assises de la Seine.

M. Bérard, éditeur des *Cancans*, avait été poursuivi par le ministère public, pour avoir publié un écrit par livraisons, sans avoir fourni de cautionnement. Le tribunal de police correctionnel l'avait renvoyé de la plainte. Mais appel fut interjeté par le ministère public; et M. Bérard fut amené, dans la journée du 8 mars, à l'audience de la cour des appels de police correctionnelle. Cette cour, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé leur décision.

— Le tribunal de première instance (1^{re} chambre) a prononcé son jugement dans l'affaire Pfaff de Pfaffenhoffen, et dans celle de Magnéh de la Balue contre l'ex-roi Charles X; ce dernier a été condamné, dans les deux affaires, à payer sur ses biens personnels le montant des sommes réclamées par ses adversaires.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — *Prix des Huiles, 12 mars.*

Huile de colza présente 48; janvier 00; février 00; mars 00; avril 00; mai 46 1/2; septembre 44; huile de lin présente 50 1/2; mai 00; graine de colza 00 0.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES. — *Lille, 12 mars.*

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	18	21 50	72 50	72	10 50	11
OEillette	28	"	104	"	10	10 25
Id. bon goût	"	"	112	113 50	"	"
Lin	18	21	88 50	"	17	19
Caméline	18	20	85 50	"	11	"
Chanvre	13	15	"	"	10 75	11
Huile épurée pour quinquets			78 50	78		
Idem réverbères			76 50	76		

BOURSE D'ANVERS, du 12 mars.

Emprunt de 12 millions	92 1/2 A	Emprunt romain.	
" de 10 millions	88 1/2	Lots.	365
" Rotschild.		Napolitains.	74 7/8
Autriche métalliques	87 3/4 A	Guebhard	
Lots de Pologne.	101 1/2	Rente perp. Esp ^{le} à Paris	53 1/2
Anglo-Danois 3 p. 7/8		" " à Amst.	47 7/8

BOURSE DE PARIS, 10 mars.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 95 c. — 4 1/2 p. c. 92, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 87, 00 fr. 00 — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 35 c. — Act. de la banque, 1620 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 80 50 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 00 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 fr. 1/4. — Emprunt d'Haiti, fr. 220 00 c. — Emprunt belge, 77 1/4. — Emprunt romain, 79 1/2.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 9 mars.

Dette active 42 1/8, billets de change, 17 1/4. Synd. d'amort., 70 1/4. Rente perp. d'Amst. 47 1/8; Métall., 83.

AVIS.

de la chambre de commerce et des fabriques de Namur.

La chambre de commerce et des fabriques de la ville de Namur, pour satisfaire aux instructions qu'elle a reçues du gouvernement, invite MM. les fabricans et négocians qui croiraient pouvoir mettre leurs produits en concurrence avec ceux des autres pays sur les marchés des Etats-Unis, d'adresser le plus promptement possible leurs échantillons au ministère de l'intérieur, à Bruxelles, avec l'indication des prix et tous les renseignemens nécessaires, pour que M. le consul de S. M., qui va partir incessamment, soit à même de juger d'une manière plus sûre des chances de succès que nous pouvons espérer chez les Américains du nord, et lui faciliter la comparaison qu'il aura à faire des produits de la Belgique avec ceux des autres nations.

La chambre ose espérer que les fabricans et négocians s'empresseront de répondre à une invitation qui a pour but de donner de l'extension et du développement à notre industrie et à notre commerce.
 Namur, le 13 mars 1832.

Le président, A. LEMIELLE-MAZURE.

ANNONCES.

1615. L. Pourbaix, chirurgien expert-dentiste, à Namur, rue du Bas de la Place, n° 912, chez M. Deneffe-Guedain, a l'honneur de vous annoncer qu'il s'est fixé en cette ville jusqu'au 20 avril prochain, pour exercer son art. Il ose espérer d'acquiescer également ici la confiance des personnes qui désireront recourir à ses soins et à son expérience.

1631. *Vente de bois taillis et d'écorces, à Fagnolles.*

Le jeudi, 22 mars 1832, à dix heures très-précises du matin, en la maison commune, à Fagnolles, M. le bourgmestre, stipulant les intérêts de ladite commune, fera vendre publiquement, par le ministère de M^e Picot, notaire à Olloy, le bois taillis et les écorces, taillis et écorces séparément, de la coupe dite 3^e des *Socques*, ordinaire 1832, bois communal dudit Fagnolles; ladite coupe contenant 15 bonniers 25 perches 60 aunes.

Aux conditions ordinaires.

1633. *Maison à vendre.*

Mercredi 21 mars 1832, à dix heures du matin, M. Gérard, fera vendre en l'étude du notaire Tillieux, une maison qui faisait sa résidence, sise rue du Pied-du-Château, avec pompe, citerne et une quantité de places tant au rez-de-chaussée qu'aux premier et second étages. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix, dont le tiers seulement sera payé, les deux autres resteront affectés sur ladite maison.

S'adresser pour tous renseignemens, en l'étude dudit notaire.

1632. Maison à vendre. — Mardi, 20 mars 1832, à onze heures, en l'étude de M^e Gislain, à Namur, Mad. veuve Bodet et ses enfans feront vendre la maison située sur le Marché de l'Ange, n° 648, à Namur, joignant au sieur Leroux et à M. Dupommier, pour en jouir le 1^{er} mai 1832. Cette maison est très-avantageusement située pour le commerce.

1577. **A LOUER,**

Une maison sise rue des Fossés, N° 929.

S'adresser à M. Thiry, brasseur, N° 532.

1489. A vendre ensemble ou séparément un cheval à deux mains, un cabriolet et harnais.

S'adresser, rue de Fer, N° 780.

1529. Plusieurs capitaux importans et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1558. Une belle maison à louer à Erpent, sur la route de Luxembourg, propre au commerce, avec jardin bien arboré, joignant le S^r Forin.

S'adresser au notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris.

1595. *Belle propriété patrimoniale à vendre.*

Le mardi 28 mars 1832, M. le comte et M^{me} la comtesse de Gourcy de Leignon, feront vendre aux enchères par M^e Burton, notaire à Dinant, leur belle propriété de Niverlée, canton de Philippeville, province de Namur, exploitée par la veuve Hubot, et consistant en deux corps de ferme, 40 bonniers de jardin, verger et prairie et 180 bonniers de terre, bois et trieux.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire Burton, et à M. le comte de Gourcy, à Leignon.

1613. Belle et grande maison, située sur la Grande Place, à louer pour la Saint-Jean 1832.

S'adresser à M. Malevé, avocat, rue des Brasseurs, N° 575.

1612. Le sieur PIROTTE a l'honneur d'informer le public que sa DILIGENCE part de Namur pour Louvain trois fois par semaine: mardi, jeudi et samedi, à MIDI précis. Le bureau est établi chez M. Melot-Richard, en *Grognon*. Les trois autres jours, retour de Louvain: départ à onze heures du matin; le bureau est à l'*Hôtel de l'Impératrice*, Louvain.

1609. Lundi 19 mars 1832, on vendra dans le bois de Baude, part des moines, près Marche, une quantité de beaux chênes et hêtres d'une grosseur et d'une grandeur extraordinaires. Ces arbres ne sont éloignés que de quelques pas de la grande route.